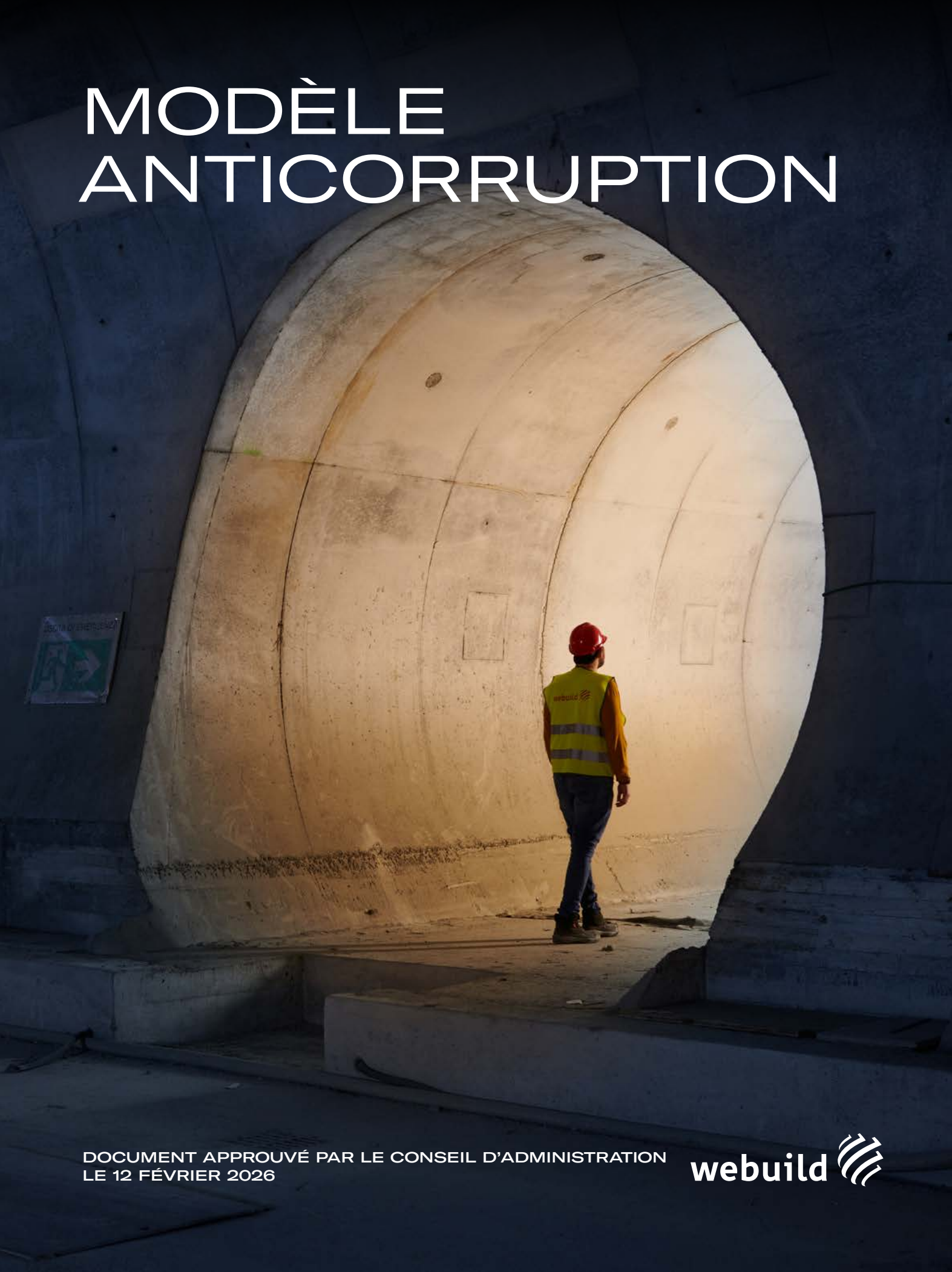


MODÈLE ANTICORRUPTION



DOCUMENT APPROUVÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
LE 12 FÉVRIER 2026

webuild 

MODÈLE ANTICORRUPTION

POLITIQUE ANTICORRUPTION

Webuild S.p.A., groupe industriel international, spécialisé dans la construction de grands ouvrages complexes, reconnaît l'importance primordiale de mener ses activités dans le respect de la loi, du principe de concurrence libre et loyale et des standards les plus rigoureux en matière d'intégrité, de transparence, d'équité et de durabilité, dans tous les pays où il opère.

À cette fin, Webuild promeut une politique anticorruption conforme au Code d'éthique et soutient activement toutes les initiatives visant à renforcer les standards et les principes qui doivent régir la conduite de l'ensemble du personnel, conformément à la réglementation applicable et de manière à ne pas porter préjudice, par même en termes d'image ou de réputation, à la société.

Webuild adopte un Système Anticorruption inspiré de l'objectif « *zéro tolérance* ».

Le Système Anticorruption de la Société se base sur les principes suivants :

Il Sistema Anticorruzione della Società si fonda sui seguenti principi:

- *la corruption sous quelque forme ou de quelque manière que ce soit, dans quelque juridiction que ce soit, impliquant des Fonctionnaires publics ou des personnes privées, est interdite ;*
- *toute affaire faisant l'objet de sanction par les Banques Multilatérales est interdite ;*
- *toutes les opérations doivent être comptabilisées avec précision, conformément aux principes comptables, de manière complète et transparente afin de pouvoir tracer tous les encaissements, les paiements et, de manière générale, toute transaction.*

La Société définit les mesures nécessaires pour promouvoir les principes susmentionnés, applique toutes les procédures requises pour s'assurer du respect de la présente Politique, du Code d'éthique, du Code de conduite des Fournisseurs et des Lois Anticorruption applicables et réexamine et suit constamment le contenu de son Système Anticorruption, conformément aux principes UNI ISO 37001:2025.

La Société s'engage également à maintenir et à promouvoir une culture anticorruption à tous les niveaux de l'organisation.

La Société a établi la Fonction Conformité (Fonction de Conformité pour la Prévention de la corruption ou Fonction pour la prévention de la corruption) comme fonction responsable de la mise en œuvre et du suivi de son Système Anticorruption et de la vérification de la conformité du Système aux exigences de la norme ISO 37001:2025.

L'application de cette Politique est sous la responsabilité directe des admi-

nistrateurs, des contrôleurs, des directeurs et des employés de Webuild S.p.A., ainsi que de tous ceux qui, directement ou indirectement, de manière permanente ou provisoire, établissent un rapport avec Webuild, chacun dans le cadre de ses compétences et de ses responsabilités (les « Destinataires »). Chaque directeur et chaque gérant ont la responsabilité de veiller sur le respect du Système Anticorruption par leurs collaborateurs.

Les Destinataires sont encouragés à adopter, en toutes circonstances, un comportement conforme à la présente Politique et aux Lois Anticorruption. Ils ne feront l'objet d'aucune sanction disciplinaire ou représailles de quelque nature que ce soit s'ils refusent de les appliquer.

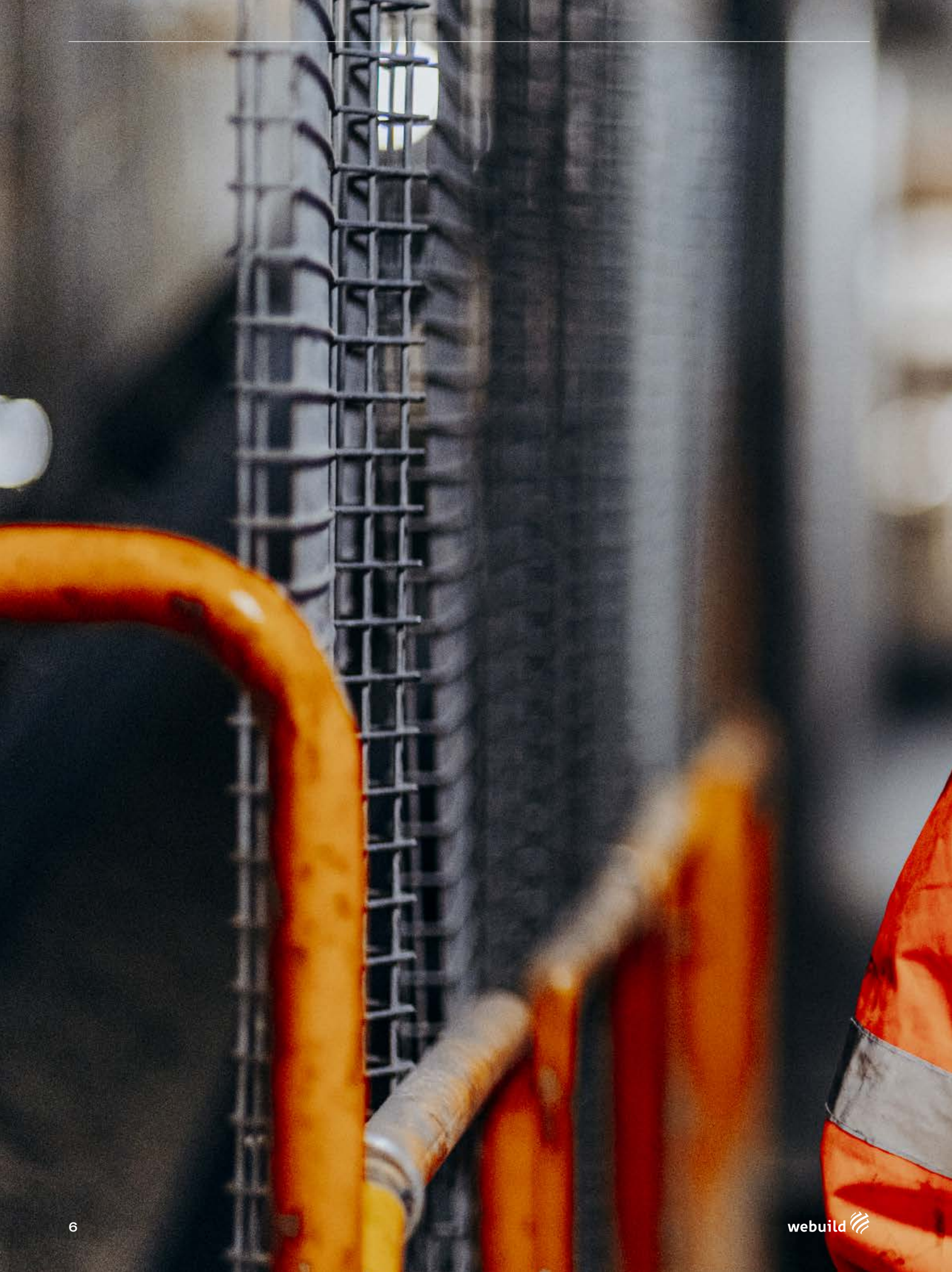
Les Destinataires sont encouragés à signaler toute infraction au Système Anticorruption dont ils pourraient avoir pris connaissance, même indirectement, durant leur activité et les agents déclarants seront protégés contre toute forme de rétorsion, discrimination ou pénalisation, sans préjudice des obligations découlant des lois en vigueur.

Tout employé, collaborateur, partenaire ou fournisseur qui n'agit pas conformément à la présente Politique ou qui adopte un comportement susceptible de compromettre la lutte contre la corruption sera passible de sanctions disciplinaires ou contractuelles proportionnelles à la gravité de l'infraction commise.

Webuild communique la présente Politique aux Destinataires et en met à jour périodiquement les contenus.

INDEX

CHAPITRE 01	
Introduction	08
1.1 Objectifs	08
1.2 Les Lois Anticorruption et les Références Réglementaires	09
1.3 Destinataires	10
1.4 Rôles et Responsabilités	10
CHAPITRE 02	
Principes généraux anticorruption	11
CHAPITRE 03	
Relations à risque de corruption	12
3.1 Relations avec l'Administration Publique (AP)	12
3.2 Rapports avec des Banques Multilatérales ou des Organismes de Financement	13
3.3 Rapports avec les particuliers	13
CHAPITRE 04	
Due diligence sur les tiers	15
CHAPITRE 05	
Opérations et processus à risque de corruption	16
5.1 Activités de parrainage	16
5.2 Dons - Donations	17
5.3 Frais de représentation et d'hospitalité, cadeaux et autres avantages	18
5.4 Contributions politiques	19
5.5 Tenue des comptes et comptabilité	20
5.6 Recrutement et gestion du personnel	21
5.7 Chaîne d'approvisionnement	22
CHAPITRE 06	
Système de suivi, amélioration et information	23
6.1 Signalements	24
CHAPITRE 07	
Le système de sanctions	25
CHAPITRE 08	
Communication et formation	26
ANNEXE	
Glossaire	28





INTRODUCTION

Le Modèle Anticorruption (plus bas, également le « Modèle ») établit les principes, les règles de comportement et les contrôles que les personnes travaillant pour et avec Webuild S.p.A. (plus bas, également « Webuild » ou la « Société ») doivent adopter pour prévenir la corruption, sous toutes ses formes, envers les Fonctionnaires publics ou les particuliers.

Le Conseil d'administration de Webuild a adopté le présent Modèle conformément aux principes énoncés dans le Code d'éthique et dans la norme ISO 37001:2025 « *Anti-bribery management systems* », en cohérence avec la Politique Anticorruption, le Modèle d'Organisation, Gestion et Contrôle aux termes du Décret législatif 231/01 et les normes applicables en matière de prévention et de corruption.

Par ailleurs, le Modèle répond au dixième principe du Global Compact¹ auquel Webuild a

adhéré, selon lequel « *les sociétés s'engagent à combattre la corruption sous toutes ses formes, incluant l'extorsion et les pots de vin* ».

Webuild promeut l'adoption et le respect des normes définies dans le Modèle auprès des organismes compétents des Sociétés Contrôlées, des Consortiums, des Sociétés de projet constituées pour la réalisation de marchés et dans lesquelles Webuild a une participation.

Le Modèle est soumis à une révision périodique par la Société et sa version mise à jour est disponible sur le site Internet et sur la page Intranet de Webuild.

Pour une meilleure compréhension des termes et des définitions contenues dans le Modèle, se reporter au Glossaire.

1.1 OBJECTIFS

Webuild, groupe industriel d'importance internationale, spécialisé dans la construction de grandes œuvres complexes, reconnaît l'importance primordiale de mener ses affaires dans le respect de la légalité, honnêtement et en toute transparence dans tous les pays où ils opèrent.

Les activités de la Société s'étendent également hors du territoire national, avec des Clients et des *Partenaires* de différents pays, et elles sont donc soumises à une pluralité de réglementations et de juridictions. En outre, les projets auxquels Webuild participe peuvent être financés par des Banques Multilatérales pour la Coopération et le Développement (ci-après,

« Banques Multilatérales ») ou par des Fonds d'investissement, y compris non gouvernementaux, qui adoptent leur propre réglementation en matière de prévention de la corruption, à laquelle Webuild entend se conformer.

Le Modèle a donc pour objectif de fournir un cadre de référence systématique des outils adoptés par Webuild pour prévenir les actes de corruption active et passive, envers des Fonctionnaires publics ou des particuliers, ainsi que les pratiques sanctionnées par les Banques Multilatérales, en s'inspirant des dispositions les plus strictes en matière de lutte contre la corruption et des meilleures pratiques internationales.

¹ Le Global Compact ou « *Pacte mondial* » est une initiative internationale introduite en juillet 2000 par les Nations Unies pour défendre dix principes universels concernant les droits humains, le travail, l'environnement et la lutte contre la corruption, qui unissent les gouvernements, les entreprises, les agences des Nations Unies, les organisations du travail et de la société civile, dans le but de contribuer à la réalisation d'une « *économie mondiale plus inclusive et soutenable* » en y introduisant le respect et l'application de valeurs communes.

1.2 LES LOIS ANTICORRUPTION ET LES REFERENCES REGLEMENTAIRES

La législation nationale et internationale en matière de corruption est étendue et en continu développement. Webuild, dont le siège social est situé en Italie, est soumis à la loi italienne qui, avec le Décret législatif 231/01, prévoit la responsabilité administrative des sociétés, entre autres, en cas de corruption - y compris de simple tentative - de Fonctionnaires publics et de particuliers en Italie et à l'étranger, dans l'intérêt ou au profit de l'entité juridique elle-même.²

Compte tenu de sa présence sur les marchés internationaux également, Webuild est soumis au respect des lois en vigueur dans les pays où il opère, y compris ceux qui ratifient les conventions internationales, par exemple la *Convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales* (1997), la *Convention des Nations Unies contre la corruption* (2003) ou la *Convention du Conseil de l'Europe en matière de corruption* (1999). En outre, de nombreux pays ont créé des autorités chargées de lutter contre la corruption, dotées d'un pouvoir de sanction autonome, qui peuvent émettre des règlements ou des lignes directrices régissant les marchés publics (par exemple, l'*Agence française anticorruption*, l'*Anti-Corruption Office en Argentine*, etc.).

Enfin, Webuild participe à des projets financés par des Banques Multilatérales ou des organismes assimilés (par exemple la *Banque mondiale*, la BERD (Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement), la BEI (Banque Européenne d'Investissement), etc.), qui adoptent un cadre réglementaire spécifique et conduisent des enquêtes spécifiques pour combattre la corruption lors de l'attribution et la gestion des fonds accordés.

Dans un cadre réglementaire aussi varié, on considère généralement qu'il y a corruption lorsque se vérifie un événement qui :

- a. implique un Fonctionnaire – même si d'un autre Pays que celui où l'opération a lieu – ou un particulier ;
- b. concerne l'offre, la promesse (*corruption active*) ou la réception de demandes indues (*corruption passive*) d'argent, d'avantages, de cadeaux ou d'autres avantages pour exercer des activités contraires aux devoirs imposés par la fonction occupée ou faciliter des prestations dues dans tous les cas.

Certaines législations, ainsi que de nombreux règlements adoptés par les Banques Multilatérales, incluent parmi les pratiques passibles de sanctions les comportements susceptibles de faciliter ou de masquer la réalisation d'activités de corruption, notamment, à titre d'exemple, les pratiques collusoires (par exemple lors d'appels d'offres) ou frauduleuses (telles que la représentation fausse ou incorrecte de faits ou de situations). En outre, les Banques Multilatérales interdisent de signer des accords avec ou impliquant des sociétés faisant l'objet de mesures d'exclusion par une Banque Multilatérale, pour tout contrat ou commande impliquant le financement de la banque elle-même. L'exclusion est la sanction prononcée par les Banques Multilatérales à l'encontre des sociétés qui ont enfreint les règlements régissant l'utilisation des financements accordés par ces mêmes banques.

Le présent Modèle vise à lutter contre les risques de pratiques illicites dans la gestion des affaires et des activités de l'entreprise, en fournissant des règles et des principes de prévention applicables partout où Webuild opère. Il convient de souligner que si les dispositions prévues par une loi locale de l'un des pays dans lesquels la Société opère sont plus restrictives que le présent Modèle, Webuild s'engage à respecter les normes locales.

² Pour plus d'informations sur les procédures en matière de prévention des délits de corruption dans la législation italienne, faire également référence au Modèle d'organisation, de Gestion et de Contrôle aux termes du Décret législatif 231/01 de Webuild, disponible sur le site Internet de la Société.

1.3 DESTINATAIRES

Les Destinataires du Modèle sont les administrateurs, les contrôleurs, les dirigeants et les employés de la Société ainsi que tous ceux qui, directement ou indirectement, de manière

provisoire ou permanente, établissent un rapport avec Webuild (soit des parties prenantes ou *stakeholder*), chacun dans le cadre de ses compétences et de ses responsabilités.

1.4 ROLES ET RESPONSABILITES

Conformément à la norme ISO 37001:2025, les rôles suivants ont été identifiés :

- Organe de gouvernance : il s'agit du Conseil d'administration de Webuild, qui est chargé de l'adoption et des modifications du Modèle ;
- Haute direction : correspond au Directeur général de Webuild ;
- Fonction de conformité pour la prévention de la corruption / Fonction pour la prévention de la corruption : il s'agit de la fonction Conformité, qui est indépendante des autres Directions/Fonctions/Unités opérationnelles et qui, faisant partie de la Direction Audit interne et Conformité, rend compte hiérarchiquement au Conseil d'administration. Ce dernier a désigné la fonction Conformité comme responsable de la mise en œuvre et du suivi du Modèle au sein de l'organisation de l'entreprise et, plus généralement, de la vérification de la conformité du Système Anticorruption aux exigences de la norme ISO 37001:2025. La Fonction Conformité – qui opère sur la base du Mandat approuvé par le Conseil d'administration le 25 juillet 2024 – aide le Conseil d'administration de Webuild à identifier et à évaluer les besoins de mise à jour du Système Anticorruption. La Fonction Conformité assure, en outre, l'assistance et les conseils aux Sociétés contrôlées, aux Consortiums, aux Coopératives et aux Sociétés de projet constituées pour la réalisation de projets et dans lesquelles Webuild a une participation, en référence à la mise en œuvre et à l'application des Systèmes Anticorruption.

L'indépendance de la fonction Conformité est assurée par des évaluations périodiques réalisées par des tiers, à savoir des consultants désignés spécifiquement à cet effet. En outre, l'application du Système Anticorruption fait l'objet d'audits périodiques menés par la Direction *Sécurité, Environnement et Qualité* de Webuild.

La Fonction Conformité fournit des indications sur l'application du Système Anticorruption, sur les lois anticorruption et sur toute autre réglementation ou disposition en matière de prévention de la corruption. La Fonction Conformité est également chargée de :

- recevoir les signalements de violations potentielles du Modèle, en coordonnant les éventuelles enquêtes (cf. paragraphe 3.1) ;
- selon les cas, effectuer ou coordonner les vérifications de conformité des contreparties (soit *due diligence*, cf. paragraphe 4) ;
- évaluer tous les conflits d'intérêts qui pourraient survenir (cf. paragraphe 5.7) ;
- apporter son soutien à la direction dans la gestion des relations institutionnelles et la défense des intérêts.

Les responsables des filiales Webuild sont chargées de suivre l'application locale des Systèmes Anticorruption, informant régulièrement la Fonction Conformité des problèmes et des suggestions relevées durant l'accomplissement des activités anticorruption (cfr. Par 3).

Tous les Destinataires sont tenus à connaître, respecter et appliquer, selon la fonction exercée et le niveau de responsabilité assumé, les dispositions du Système Anticorruption.

PRINCIPES GÉNÉRAUX ANTICORRUPTION

Certains domaines d'activité de Webuild ont été identifiés comme présentant un risque théoriquement plus élevé de corruption active ou passive. Des principes généraux de comportement ont été établis pour chacune des zones à risque et les Destinataires devront s'y conformer.

Afin de respecter le présent Modèle, tant dans la gestion des relations à risque de corruption que dans l'exercice d'activités à risque de corruption, Webuild prévoit les contrôles spécifiques décrits dans les paragraphes suivants et impose le respect des principes suivants :

- séparation des activités/processus, en appliquant des moyens administratifs comme la division des tâches et des responsabilités, ainsi que des moyens d'accès aux informations et aux données, dont la disponibilité dépendra des responsabilités assignées au personnel ;
- adoption et mise en œuvre de procédures internes adéquates régissant les modalités de gestion opérationnelle des processus et activités pertinents ;
- mise en œuvre d'un programme de formation modulé, avec différents niveaux d'approfondissement, en fonction du rôle des Destinataires et de leur degré d'implication dans les activités sensibles au risque de corruption ;
- identification de personnes qualifiées pour l'exécution des activités de contrôle et d'autorisation, et assignation des pouvoirs et des responsabilités nécessaires conformément aux tâches assignées ;
- traçabilité de toutes les opérations effectuées et régies, et tenue rigoureuse des registres et des livres comptables.

RELATIONS À RISQUE DE CORRUPTION

Les relations entretenues par la Société qui font apparaître des risques potentiels de corruption sont présentées ci-dessous, classées par type de contrepartie.

3.1 RELATIONS AVEC L'ADMINISTRATION PUBLIQUE (AP)

Webuild entretient avec l'AP différentes relations qui peuvent être classées dans les catégories suivantes :

- relations avec l'AP en tant que donneur d'ordre d'un marché (par exemple, participation à un appel d'offres pour l'attribution d'un marché, processus d'obtention de certificats de paiement par une direction des travaux ou approbation de modifications, prolongations, variantes, réclamations, travaux défectueux ou inexistantes, essais, etc.) ;
- obtention de mesures administratives relevant de la compétence de l'AP (par exemple, licences, permis, enregistrements, concessions et autres autorisations nécessaires à la conduite des affaires) ;
- respect des obligations envers l'AP (par exemple, mise en œuvre de prescriptions réglementaires, exécution de vérifications spécifiques, présentation de déclarations, etc.) ;
- vérifications et/ou contrôles par l'AP (par exemple, inspections, vérifications, contrôles, enquêtes, etc.) ;
- contentieux juridiques avec les organismes de l'Administration Publique.

RISQUES : Webuild pourrait être tenue responsable d'actes de corruption commis ou tentés à l'encontre de Fonctionnaires publics qui pourraient demander ou recevoir des avantages indus pour agir de manière non conforme à leurs devoirs ou en violation des obligations inhérentes à leur fonction.

PRINCIPES DE CONTRÔLE : Webuild

- interdit tout paiement, avantage ou autre bénéfice indu en faveur de Fonctionnaires publics en violation du Modèle et des lois anticorruption applicables, même si ceux-ci sont explicitement demandés, ou même s'ils constituent un usage habituel dans certains contextes, et que cela entraîne un quelconque désavantage pour Webuild ou son personnel ;
- interdit toute faveur, tout comportement collusoire, toute demande directe et/ou par l'intermédiaire de tiers dans le but d'influencer improprement les décisions du Fonctionnaire ;
- identifie les personnes autorisées à entretenir des relations avec l'AP, tant dans les cas où celle-ci est le donneur d'ordre d'un chantier que dans les cas de visites d'inspection.

3.2 RAPPORTS AVEC DES BANQUES MULTILATERALES OU DES ORGANISMES DE FINANCEMENT

Les projets auxquels Webuild participe peuvent être financés par des fonds provenant de Banques Multilatérales pour le développement et la coopération et/ou par d'autres organismes de financement, y compris non gouvernementaux, avec lesquels la société peut entrer en relation directement ou par l'intermédiaire du Client du projet.

RISQUE : ces relations peuvent présenter un risque de corruption, en particulier lors des phases d'attribution, de suivi et de compte rendu des modalités d'utilisation du financement.

PRINCIPES DE CONTRÔLE : Webuild

- assure la traçabilité des relations entretenues avec l'organisme de financement, en confiant cette activité uniquement à un personnel autorisé et doté de pouvoirs conférés par des délégations et des procurations ou par le rôle organisationnel occupé ;
- garantit la transmission immédiate des documents demandés par l'organisme de financement, s'assurant de leur complétude, de leur exactitude et de leur véracité ;

- ne collabore ni ne conclut de contrats avec des sociétés faisant l'objet d'une exclusion par une Banque Multilatérale, pour tout contrat ou projet financé, en tout ou en partie, par les fonds de cette même banque³ ;
- veille à la bonne exécution du projet financé et vérifie la cohérence entre l'avancement comptable et l'avancement physique des travaux ;
- coopère à l'exécution des audits ou des vérifications visant à déterminer les modalités d'utilisation du financement ;
- veille à ce que des formations et/ou des informations soient assurées concernant les pratiques objet de sanctions prévues par les Banques Multilatérales.

3.3 RAPPORTS AVEC LES PARTICULIERS

Dans le cadre de ses activités, Webuild entretient des relations avec divers types de tiers privés, tels que :

— 3.3.1 Clients

RISQUE : Webuild peut être tenu pour responsable d'actes de corruption commis ou tentés à l'égard du Client ou de ses employés ou, inversement, le Client peut imposer à la société d'adopter certains comportements ou de prendre certaines décisions (par exemple, de travailler avec un fournisseur avec lequel le Client lui-même entretient des relations consolidées), en échange d'avantages ou de bénéfices indus garantis par le Client à Webuild.

PRINCIPES DE CONTRÔLE : Webuild

- effectue une due diligence du Client potentiel (voir paragraphe 4) ;
- identifie les personnes autorisées à entretenir des relations avec les Clients, tant lors de la préparation de l'offre que lors de sa soumission, afin de garantir le respect du principe de séparation ;
- interdit les faveurs, les comportements collusoires, les sollicitations directes et/ou par l'intermédiaire de tiers visant à influencer de manière abusive les décisions du Client ;
- garantit la transmission au Client de la documentation requise, en veillant à son exhaustivité, à son exactitude et à sa véracité.

³ Chaque Banque Multilatérale de développement établit ses propres listes d'entités exclues et beaucoup d'entre elles utilisent un mécanisme de « cross-debarment » (exclusion réciproque) des entités interdites par d'autres Banques Multilatérales de développement. Pour obtenir la liste des entités exclues par chaque Banque Multilatérale de développement, y compris la Banque africaine de développement, la Banque asiatique de développement, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, la Banque interaméricaine de développement et la Banque mondiale, consulter les sites Internet correspondants.

— 3.3.2 Partenaires

Webuild peut coopérer avec des personnes juridiques pour remporter, développer ou mener des marchés, partageant les risques liés à l'investissement. Ces formes de collaboration peuvent être formalisées soit par la constitution de structures sociétaires spécifiques, prévues par la réglementation locale, soit par le biais d'accords de « joint venture » (co-entreprise) ou autres accords de partenariat.

RISQUE : ces relations peuvent être considérées comme présentant un risque de corruption car, à titre d'exemple, Webuild et le partenaire pourraient se partager les rémunérations versées par le Client, d'une manière différente de celle prévue dans l'accord de partenariat, avec la prévision d'un paiement de Webuild au partenaire en échange de l'engagement de ce dernier à ne pas participer à un autre appel d'offres pour un autre marché.

PRINCIPES DE CONTRÔLE : Webuild

- sélectionne, via un processus structuré de *due diligence*, des partenaires fiables et de réputation éprouvée (voir paragraphe 4) ;
- interdit tout comportement contraire aux règles anticorruption applicables et aux principes du Modèle, en imposant à tous les partenaires l'obligation de signer une clause contractuelle spécifique de « *conformité* » par laquelle ils s'engagent à agir dans le respect du Code d'éthique et des principes prévus par le Modèle (et, le cas échéant, du Modèle d'organisation, de gestion et de contrôle conformément au Décret législatif 231/2001), sous peine de résiliation du contrat. Si la contrepartie est à son tour munie d'une obligation de conformité (ex. le Code d'éthique), la fonction Conformité vérifie la cohérence entre les principes qui y sont exprimés et ceux adoptés par Webuild, afin d'évaluer d'éventuels ajouts à la clause de « *Conformité* » susmentionnée ;
- prévoit que les contrats avec les Partenaires soient établis par écrit ;
- veille à ce qu'aucune rémunération disproportionnée par rapport aux prestations fournies par le Partenaire et non conforme à l'accord de coentreprise ne soit versée.

— 3.3.3 Fournisseurs

RISQUE : ces relations peuvent être considérées comme présentant un risque de corruption car, à titre d'exemple, le prix du service/de l'activité fourni(e) par le Fournisseur pourrait dissimuler des provisions pour le paiement d'actes de corruption.

PRINCIPES DE CONTRÔLE : Webuild

- sélectionne, par le biais d'un processus structuré de *due diligence*, des fournisseurs fiables et de réputation éprouvée (voir paragraphe 4) ;
- interdit tout comportement contraire aux règles anticorruption applicables, en imposant à tous les Fournisseurs l'obligation de signer une clause contractuelle spécifique de « *Conformité* » par laquelle ils s'engagent à agir dans le respect du Code d'éthique, du Code de conduite des Fournisseurs et des principes prévus par le Modèle (et, le cas échéant, du Modèle d'organisation, de gestion et de contrôle conformément au Décret législatif 231/2001), sous peine de résiliation du contrat. Si la contrepartie est à son tour munie d'une obligation de conformité (ex. le Code d'éthique), la Fonction Conformité vérifie la cohérence des principes qui y sont exprimés avec les principes adoptés par Webuild, afin d'évaluer d'éventuels ajouts à la clause de « *Conformité* » susmentionnée ;
- prévoit que les contrats avec les Fournisseurs soient établis par écrit ;
- veille à ce qu'aucune rémunération, commission ou provision ne soit versée dans une mesure disproportionnée par rapport aux services fournis à la Société, ou non conforme à la mission confiée et aux conditions/pratiques existantes sur le marché ou déterminées par les tarifs professionnels ;
- prévoit l'obligation pour les Fournisseurs de souscrire une déclaration par laquelle la contrepartie (i) garantit que la rémunération exigible est exclusivement reçue comme rémunération pour les services définis dans le contrat ; (ii) garantit être le destinataire final du paiement ou s'engage à indiquer le destinataire final, sous réserve pour Webuild de résilier le contrat si les vérifications auxquelles sera soumis ce destinataire ne fournissent pas de résultat positif ;
- prévoit la participation de fournisseurs du Groupe à des événements visant, entre autres, à sensibiliser au respect des exigences éthiques prévues par le présent Modèle.

DUE DILIGENCE SUR LES TIERS

Afin de minimiser les risques, Webuild prévoit que, avant d'établir une relation et pendant la durée du contrat avec un Tiers privé, qu'il s'agisse d'un Client, d'un Partenaire ou d'un Fournisseur (ci-après dénommé « Tiers »), les évaluations prévues dans les procédures de l'entreprise soient effectuées. Les procédures de vérification et d'approbation visent à déterminer si un tiers agit ou a agi en violation du Code d'éthique et du Système Anticorruption ou s'il existe un risque concret qu'il agisse de la sorte.

ACTIVITÉS MENÉES :

→ réalisation d'une *due diligente* sur le Tiers, à effectuer selon les modalités définies dans la procédure « Évaluation des Tiers – Anticorruption et Conformité » – QI_WEBUILD_48_20, avant d'établir une relation contractuelle ou d'effectuer une opération avec ce Tiers. La *due diligente* est effectuée à l'aide d'un logiciel dédié et par l'analyse d'informations accessibles au public. Selon le type de Tiers, la traçabilité du flux d'approbation est garantie par des plateformes d'entreprise dédiées à la gestion des initiatives commerciales avec les Clients et les Partenaires, ainsi qu'à l'enregistrement et à la qualification des Fournisseurs ;

→ au cours de la phase de *due diligence*, en présence de circonstances ou d'événements susceptibles de signaler une violation potentielle des Lois anticorruption, des principes contenus dans le Modèle ou dans la Procédure « Évaluation des Tiers – Anticorruption et Conformité » – QI_WEBUILD_48_20 (ou *Red Flag*), il est vérifié que ceux-ci ont été correctement résolus ou que des mesures de protection appropriées ont été mises en place par le Tiers afin d'atténuer le risque de répétition de ces circonstances ou événements ;

→ surveillance du Tiers au cours de la relation ou de l'exécution d'une opération avec celui-ci, en prévoyant la surveillance, à l'aide d'un logiciel dédié, du respect continu par la contrepartie des principes contenus dans le Modèle.

En règle générale, l'activité de *due diligente* vise à vérifier que :

→ en ce qui concerne le Tiers, aucune des Conditions d'exclusion n'existe⁴, à savoir les conditions dans lesquelles la Société ne conclut pas de relations avec le Tiers, comme le prévoit la procédure « Évaluation des Tiers - Anticorruption et Conformité » – QI_WEBUILD_48_20 ;

⁴ (i) Condamnation du Tiers concerné, par un jugement définitif, pour un ou plusieurs délits de corruption, de fraude, de blanchiment d'argent ou d'implication dans une association de malfaiteurs/criminelle ; (ii) présence du Tiers sur les listes de sanctions et les listes d'exclusion ; (iii) interdiction temporaire ou définitive de conclure tout type de contrat avec des organismes publics ou pour des activités financées par des institutions financières agréées, telles que les Banques Multilatérales.

- si le Tiers est une personne morale, son bénéficiaire effectif, son titulaire effectif est identifiable, dernier maillon d'une éventuelle chaîne de Sociétés (ultimate beneficial owner) ;
- il existe une raison commerciale valable justifiant une relation avec ce Tiers ;
- il n'existe pas de conflits d'intérêts potentiels (par exemple, présence de PEP pertinentes, à savoir de relations entre le Tiers et les Fonctionnaires publics ou les particuliers avec lesquelles le Tiers devra interagir) ;
- dans le cas d'opérations extraordinaires, n'existent pas, dans la Société faisant l'objet de l'opération, de carences potentielles dans le système de contrôle interne et/ou de transactions potentiellement suspectes (par exemple, Red Flag concernant des schémas de paiement anormaux, des interactions suspectes avec les administrations publiques, etc.).

Dans certaines conditions détaillées dans la procédure « Évaluation des Tiers – Anticorruption et Conformité » – QI_WEBUILD_48_20 et sur demande motivée de l'unité requérante (par exemple Direction commerciale), il est possible d'activer la procédure dite d'escalade, visant à réhabiliter un Tiers présentant des conditions d'exclusion, y compris l'exclusion par une Banque Multilatérale. L'évaluation de la possibilité de surmonter la condition défavorable est confiée à la fonction Conformité, qui effectue des enquêtes approfondies auprès de la contrepartie, par le biais de la collecte de documents et de réunions dédiées, afin de s'assurer que le Tiers a remédié à tout comportement illicite et a mis en œuvre un programme de conformité adéquat pour empêcher que de tels comportements illicites ne se reproduisent dans le cadre de tout contrat ou projet impliquant Webuild.

Les résultats des analyses sont communiqués au service de gestion des risques et transmis au service juridique, et la décision finale concernant la réhabilitation est laissée au Directeur général. La traçabilité de l'ensemble du processus est garantie par la fonction Conformité.

OPÉRATIONS ET PROCESSUS À RISQUE DE CORRUPTION

5.1 ACTIVITES DE PARRAINAGE

Les parrainages ne peuvent être effectués que s'ils font partie d'initiatives dont le seul but est la promotion institutionnelle, le positionnement de la marque auprès des parties prenantes concernées, la visibilité de la marque auprès du grand public et la création d'une réputation positive pour Webuild. La Société a adopté des procédures spécifiques afin que les activités de parrainage ne puissent dissimuler l'octroi d'un avantage à un Tiers dans le but d'obtenir un avantage indu pour la Société. À cette fin, Webuild prête attention à tout conflit d'intérêts potentiel pour toute activité de parrainage et n'autorise que les parrainages concernant l'un des macro-secteurs que la Société parraine : social, éducation, art et culture, environnement, sport et spectacle.

Webuild prévoit les modalités pour autoriser, stipuler et gérer des contrats de parrainage, qui devront respecter les principes suivants :

- La réalisation d'activités de parrainage doit être cohérente avec le budget approuvé ;
- Les fonctions responsables pour l'approbation de l'activité doivent vérifier s'il existe des conflits d'intérêts avec l'initiative faisant objet de parrainage ;
- Les partenaires dans les contrats de parrainage doivent être strictement des organisations connues, fiables et de réputation établie ;
- une *due diligence* (voir paragraphe 4) est effectuée sur les Partenaires potentiels du contrat de parrainage et la légalité du contrat est vérifiée, conformément aux lois applicables et au principe de séparation des activités/processus ;
- Les contrats de parrainage doivent être établis par écrit et prévoir :
 - i contratti di sponsorizzazione devono essere redatti per iscritto e prevedere:
 - Une description appropriée de la nature et de la finalité de chaque initiative, le montant, les termes et les conditions pour le paiement ;
 - Une déclaration de la contrepartie assurant que le montant payé sera utilisé exclusivement pour cette initiative ;
 - la clause de « Conformité » par laquelle la contrepartie s'engage à agir dans le respect du Code d'éthique et des principes prévus par le Modèle (et, le cas échéant, du Modèle d'organisation, de gestion et de contrôle conformément au décret législatif 231/2001) ;
 - le droit de Webuild d'effectuer des contrôles sur la contrepartie, dans le cas où il aurait des soupçons raisonnables que la contrepartie elle-même aurait violé les dispositions prévues par les réglementations applicables, le Code d'éthique et/ou le Modèle.

5.2 DONOS - DONATIONS

Les dons à des organismes publics ou privés sont autorisés s'ils s'inscrivent dans le cadre d'initiatives à des fins de solidarité sociale, humanitaires, de promotion sociale, culturelle et économique, de recherche scientifique, d'éducation, de protection et de développement du patrimoine naturel et artistique, de soutien à des événements/organismes à valeur sociale/environnementale particulièrement importants, et s'ils sont approuvés conformément aux procédures de l'entreprise. Ces versements ne prévoient aucune contrepartie. La Société a adopté des procédures spéciales afin que les versements libéraux soient effectués en conformité avec les principes prévus dans le présent Modèle.

En particulier, Webuild prescrit les modalités opérationnelles relatives à l'autorisation et à l'octroi de dons, qui respectent les principes suivants :

- Les Fonctions désignées vérifient la cohérence avec le budget approuvé et les procédures ;
- Les Fonctions chargées d'approuver l'initiative vérifient les conflits d'intérêts potentiels dans l'initiative envisagée ;
- Les organisations bénéficiaires doivent connues, fiables et de réputation établie ; il est interdit d'effectuer des versements individuels directement à un Fonctionnaire ou à un particulier ;
- une *due diligence* (voir paragraphe 4) est effectuée sur l'organisme bénéficiaire potentiel et une vérification pour s'assurer qu'il a satisfait à toutes les exigences pour opérer conformément aux lois applicables, conformément au principe de séparation des activités/processus ;
- Les fonctions désignées vérifient la légalité de la contribution au regard des lois anticorruption et des lois applicables ;
- Toutes les demandes doivent être examinées et autorisées par du personnel ayant ce pouvoir et en respect des procédures qui règlementent l'activité ;
- les contributions en espèces doivent être effectuées par des moyens de paiement traçables et non transférables et accompagnées d'une lettre officielle de la Société confirmant qu'elle est consciente que l'objet de la contribution est légitime ;
- Les versements en nature (fourniture de produits et/ou services) doivent respecter les principes et les conditions décrits ci-dessus et doivent être comptabilisés et munis de la nécessaire documentation administrative et comptable ;
- Lorsqu'il y a lieu, il est possible de demander des déclarations ou des garanties de la part du destinataire concernant l'utilisation des montants/biens donnés ou la prévision d'autres moyens de comptabilisation, si nécessaire, pour suivre les montants donnés.

5.3 FRAIS DE REPRESENTATION ET D'HOSPITALITE, CADEAUX ET AUTRES AVANTAGES

Webuild a adopté des procédures spéciales afin que les frais de représentation et d'hospitalité, des hommages et d'autres utilités soient effectués en conformité avec les principes prévus dans le présent Modèle.

— 5.3.1 Frais de représentation et d'hospitalité

Par frais de représentation, d'hospitalité et de divertissement, il faut entendre les dépenses destinées aux Fournisseurs/Clients ou à d'autres entités externes découlant d'obligations relationnelles et/ou d'obligations d'hospitalité engagées dans le cadre d'activités de positionnement de la marque et d'affaires, sur la base des pratiques commerciales du secteur, visant à maintenir et à renforcer la réputation positive de Webuild.

Seuls les frais raisonnables de représentation et encourus en bonne foi sont admis s'ils ont les caractéristiques suivantes :

- ils respectent les seuils et les niveaux d'autorisation prévus par l'instruction opérationnelle « Politique de voyage et gestion des voyages et des déplacements » - WBHQ_HRES_PSFA_OPIN_002 ;
- Ne prévoient pas un paiement en comptant ;
- Ne prévoient pas une rémunération ;
- Sont encourus pour activités professionnelles légitimes et non dans le but principal de visiter des lieux touristiques ou pour des raisons personnelles des destinataires des frais ;
- Ne sont pas réalisés dans le but d'exercer une influence induue ou dans l'attente d'une réciprocité ;
- Sont conformes aux normes de courtoisie professionnelles généralement acceptées ; Sont conformes aux procédures de la société, aux Lois Anticorruption et aux règlements applicables.

Tous les frais de représentation doivent être enregistrés de manière précise et transparente dans les livres comptables de la Société avec suffisamment de détails et doivent être accompagnés de pièces justificatives adéquates afin d'identifier le nom des bénéficiaires et l'objet du paiement.

Toute dépense de représentation ou d'hospitalité reçue par le personnel de Webuild doit être raisonnable et de bonne foi. Il est dans tous les cas interdit d'accepter des avantages dont la valeur économique, réelle ou estimée, dépasse le seuil de 200 euros. En cas de doute sur l'acceptabilité d'un avantage en fonction de sa valeur économique et/ou du contexte dans lequel il est présenté, le personnel doit le refuser et en conserver une trace. Si un tiers fait pression sur le personnel de Webuild pour qu'il accepte des avantages interdits, la personne destinataire de l'offre doit la refuser, en garder une trace et signaler le cas à la fonction Conformité.

Dans tous les cas, la traçabilité des frais de représentation ou d'hospitalité reçus est garantie par le personnel de Webuild selon le principe de l'auto-responsabilisation.

— 5.3.2 Cadeaux

Les cadeaux, présents ou autres avantages peuvent être offerts ou reçus s'ils s'inscrivent dans le cadre d'actes de courtoisie commerciale ou s'ils sont échangés dans le cadre d'événements à caractère institutionnel ou promotionnel. Webuild interdit l'échange, l'offre à des tiers ou la réception par ses employés de biens susceptibles de compromettre l'intégrité et/ou la réputation de l'une des parties et pouvant être interprétés par un observateur impartial comme visant à créer une obligation de gratitude ou à obtenir des avantages de manière abusive. Webuild interdit de donner ou de recevoir, directement ou indirectement, toute forme d'hommage visant à obtenir improprement des avantages, personnels ou professionnels, ou qui pourrait être interprétée comme telle.

Les seules formes de cadeaux autorisées, qu'ils soient offerts ou reçus, à titre de courtoisie commerciale, doivent être conformes aux procédures adoptées par la Société et, en particulier :

- Ne doivent pas dépasser la valeur effective de 200 euros ou l'équivalent en monnaie locale ;
- Doivent être accordés de bonne foi ;
- Doivent être conformes aux normes de courtoisie professionnelle généralement acceptées (par exemple, colis de Noël) ou avoir un but promotionnel/démonstratif ;
- Ne peuvent être effectués sous forme de paiement en espèces (ou tout autre moyen de paiement équivalent) ;
- Doivent être dûment autorisés, enregistrés et traçables conformément aux procédures de l'entreprise, aux lois anticorruption et aux réglementations applicables.

Il est interdit d'offrir des cadeaux ou des faveurs à un Fonctionnaire public, sauf dans le cadre des cérémonies officielles lors de réunions institutionnelles.

Ces principes n'admettent aucune dérogation et s'appliquent aussi aux Pays où il est normal

d'offrir des cadeaux et des hommages ou des bénéfices mais qui ne respectent pas les principes susmentionnés.

— 5.3.3 Paiements de facilitation

Webuild interdit la donation et la promesse, directe ou indirecte, de rémunérations, bénéfices ou autres utilités en faveur de Fonctionnaires dans le but d'accélérer, favoriser ou assurer des services de routine et non discrétionnaire quand même dus dans le cadre de leurs fonctions, comme, par exemple :

- L'obtention de permis de nature non discrétionnaire pour l'exécution des activités ;
- Procédures de nature non discrétionnaire, comme les pratiques douanières ou pour des visas ;
- La fourniture d'un service public.

Webuild interdit ces paiements, dits « *paiements de facilitation* » ou « *facilitations* », même s'ils sont autorisés par la législation en vigueur dans certains pays ou par les usages locaux.

5.4 CONTRIBUTIONS POLITIQUES

Webuild interdit toute forme, directe ou indirecte, de pression et/ou d'influence sur les représentants politiques et a établi, conformément à son Code d'éthique, l'interdiction de verser des contributions directes ou indirectes à des partis politiques, mouvements, comités et organisations politiques et syndicales, ni à leurs représentants.

Les contributions politiques pourraient en effet être improprement utilisées comme moyen pour obtenir ou maintenir un bénéfice, comme l'obtention d'un marché, d'un permis ou d'une licence, diriger les choix politiques, etc.

5.5 TENUE DES COMPTES ET COMPTABILITE

Les principales lois anticorruption imposent des obligations spécifiques en matière de tenue des comptes (*bookkeeping*) et de comptabilité (*accounting*), afin de décourager et de mettre au jour toute transaction financière effectuée à des fins de corruption.

Webuild adopte des procédures et des contrôles (également conformes à la Loi 262/2005) afin que les écritures comptables reflètent un tableau complet et précis des faits à la base de chaque opération ; chaque transaction doit être traçable et raisonnablement étayée par des documents, conformément aux principes comptables adoptés par la Société.

Tous les coûts et frais, les recettes et encaissements, les revenus, les paiements et les engagements de dépenses doivent donc être enregistrés rapidement dans les informations financières, de manière complète et précise, et doivent être accompagnés de pièces justificatives adéquates, émises conformément à la réglementation en vigueur et aux dispositions pertinentes du système de contrôle interne. La gestion de fonds et de comptes non enregistrés dans la comptabilité est interdite.

Pour satisfaire à ces exigences, tous les destinataires doivent, sans exception, respecter les dispositions légales, réglementaires et procédurales en matière civile. En particulier, les destinataires ne doivent :

- jamais accepter les demandes d'enregistrement d'une facture pour des fournitures et des prestations non fournies ou différentes de l'objet du contrat ;
- pas procéder au paiement de frais non décrits de manière adéquate, insuffisamment documentés ou non autorisés par les procédures de l'entreprise ;

- pas altérer les pièces comptables ou modifier d'autres documents connexes, d'aucune façon qui puisse les rendre moins clairs ou contrefaire la vraie nature de l'opération ;
- pas accepter ou donner suite à des dispositions qui ont pour effet la registration de données inexactes dans les livres comptables et dans la documentation de Webuild ;
- pas approuver ni procéder au paiement de fournitures ou de prestations s'il existe un accord explicite ou implicite selon lequel une partie du paiement doit être utilisée à des fins autres que celles décrites dans les documents justificatifs du paiement ;

Ces obligations s'appliquent à toutes les opérations, indépendamment de l'importance financière.

La possibilité d'effectuer des paiements en espèces est exclue, sauf dans les cas prévus par la procédure « Finance » - WBHQ_ADFI_FINA_PROC_001.

L'adéquation des procédures administratives et comptables pour l'établissement des comptes annuels de l'exercice et des comptes annuels consolidés, y compris intermédiaire, ainsi que de toute autre communication à caractère financier, est certifiée à échéance semestrielle par le Directeur général et par le responsable de la rédaction des documents comptables de la Société. Les contrôles correspondants sont vérifiés périodiquement par les organes de contrôle de la Société et par la société d'audit.

5.6 RECRUTEMENT ET GESTION DU PERSONNEL

Webuild réglemente le processus de sélection, de recrutement et de gestion du personnel de manière à garantir que les ressources possèdent les compétences professionnelles et techniques et/ou managériales correspondant aux besoins de l'entreprise, en évitant toute forme de discrimination, de favoritisme et d'avantages de quelque nature que ce soit, et en fondant ses choix exclusivement sur des critères de mérite et d'équité. Ces processus sont mis en œuvre conformément aux procédures de Webuild, fondés sur les critères susmentionnés et sur les principes suivants :

- l'embauche de personnel doit être justifiée par des besoins concrets et avérés de l'entreprise, et le lancement des procédures de sélection en vue du recrutement doit être autorisé par les personnes disposant des pouvoirs décisionnels nécessaires, après vérification de la disponibilité budgétaire pour le recrutement ;
- les candidats doivent être évalués par plusieurs personnes et sous différents profils (par exemple, aptitudes, compétences techniques), et les résultats de l'ensemble du processus d'évaluation doivent être correctement consignés ;
- Des Fonctions dédiées vérifient la fiabilité éthique des candidats et l'absence de conflits d'intérêts potentiels ou actuels, en ce qui concerne les relations avec l'Administration publique, entre chaque personne et le Groupe Webuild, ainsi qu'entre la personne et les concurrents et fournisseurs de la Société, à tracer au moyen de déclarations spécifiques⁵ ;
- Lors de l'embauche, chaque nouvel employé reçoit une copie du Code d'éthique, du Modèle d'organisation, de gestion et de contrôle conformément au Décret législatif 231/01 et du Modèle anticorruption, et il s'engage à adhérer aux principes éthiques et de conduite qui y sont énoncés, ainsi qu'à adopter un comportement conforme à ceux-ci dans l'exercice de ses fonctions et des responsabilités qui lui sont confiées ; chaque année, le personnel renouvelle son

adhésion aux principes énoncés dans les documents indiqués et déclare avoir agi en l'absence de conflits d'intérêts dans le cadre de ses activités professionnelles ;

- la fonction Conformité effectue une *due diligence* des ressources occupant des postes considérés comme présentant un risque de corruption non négligeable, comme prévu dans la Procédure « Recrutement » - WBHQ_HRES_RECR_PROC_001 ;
- Fonctions désignées à cet effet vérifient les performances et la réalisation des objectifs assignés chaque année à chaque employé par son responsable ;
- la rémunération et les éventuelles primes supplémentaires doivent être cohérentes avec le rôle, la responsabilité et les politiques de rémunération de l'entreprise ;
- l'obligation pour tous les employés de participer à un programme de formation, qui est modulé en fonction de leur niveau d'implication dans les activités sensibles au risque de corruption et du niveau de risque des activités exercées. Le programme de formation est mis à jour périodiquement, en adoptant une approche fondée sur le risque, sur la base des mises à jour de la réglementation applicable, des éventuelles modifications des l'organisation et des activités de la Société et des éventuelles nouvelles meilleures pratiques. Pour plus de détails concernant la formation, se reporter au paragraphe 8.

La Société a adopté un modèle de Leadership qui identifie les capacités et les comportements qu'elle considère comme essentiels pour atteindre les objectifs de ses activités. Ce modèle s'applique à toutes les personnes du Groupe, indépendamment de leur rôle, de leur domaine professionnel et de leurs responsabilités. Ce modèle fait expressément référence à l'intégrité, à entendre comme la capacité à agir en conformité avec les valeurs, les principes et les procédures de l'entreprise. Les capacités du modèle, dont l'intégrité, constituent une référence pour tous les processus liés à la gestion des ressources humaines (recrutement, évaluation des performances, développement et formation).

⁵ Une vérification du maintien est effectuée périodiquement par les Fonctions dédiées.

5.7 CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT

Webuild régit les processus relevant de la chaîne d'approvisionnement, en particulier l'approvisionnement en biens, services et conseils, de l'enregistrement et de la qualification des Fournisseurs à la signature du contrat avec ceux-ci. Ceci afin de garantir que les tiers auprès desquels Webuild s'approvisionne possèdent les compétences techniques et respectent les normes éthiques conformes à celles exigées par la Société, en évitant tout favoritisme et toute facilité de quelque nature que ce soit et en inspirant la gestion des relations aux principes de transparence.

Les processus de la Chaîne d'approvisionnement sont menés conformément aux procédures de Webuild, inspirées des critères susmentionnés et des principes suivants :

- vérification des contreparties afin de s'assurer de leur respectabilité avant d'instaurer la relation (voir vérification diligente, paragraphe 4) ;

- adoption d'un système de signatures conjointes défini par les délégations et les procurations en vigueur dans la Société pour l'approbation des contrats d'achat ;
- profilage des utilisateurs dans les systèmes d'information de l'entreprise afin de maintenir une séparation adéquate des pouvoirs ;
- transparence et objectivité dans l'identification des fournisseurs/sous-traitants/consultants ;
- suivi des performances et du respect des exigences éthiques et de respectabilité des tiers.

— 5.7.1 Rémunération au résultat des consultants

Webuild autorise le versement d'une rémunération au résultat (*success fee*) aux consultants et prestataires de services professionnels, qui doit être prévue contractuellement et à condition qu'elle soit proportionnée aux services fournis, à la mission confiée ainsi qu'aux conditions du marché et aux tarifs professionnels.

SYSTÈME DE SUIVI, AMÉLIORATION ET INFORMATION

La fonction Conformité de Webuild est chargée, sur la base d'une planification annuelle fondée sur les risques, d'effectuer des vérifications relatives à la conformité du Système Anticorruption aux exigences de la norme ISO 37001:2025, à la bonne application des mesures anticorruption et à l'identification des domaines d'amélioration potentiels en relation à l'évolution organisationnelle de la Société, à la réglementation de référence et/ou aux meilleures pratiques. Les vérifications peuvent également être engagées à la suite de signalements reçus par les canaux appropriés ou de suggestions et recommandations émanant des unités opérationnelles, de l'Organisme de surveillance, des Fonctions d'audit interne, sur la base des résultats des activités relevant de leur compétence respective. La méthodologie suivie par la Fonction Conformité a été développée conformément aux exigences de la norme ISO 37001:2025 ; le Manuel de la méthodologie de la Fonction Conformité est disponible sur l'intranet de l'entreprise. La Fonction Conformité prépare tous les six mois un rapport contenant les informations suivantes :

- a) le résumé des activités menées durant le semestre ;
- b) une description des éventuels problèmes survenus concernant le respect des procédures opérationnelles de mise en œuvre du Modèle ;
- c) la définition des objectifs visant à garantir l'efficacité des mesures d'atténuation du risque de corruption. Les objectifs sont définis sur une base annuelle et leur état d'avancement est suivi dans chaque rapport semestriel ;
- d) le compte rendu des signalements reçus de personnes internes et externes, y compris ceux constatés directement, sur toute violation, présumée ou avérée, du présent Modèle et/ou de la réglementation interne et/ou externe, des principes éthiques ou de toute Loi anticorruption, ainsi que le résultat des vérifications effectuées à la suite de ces signalements ;

- e) une évaluation globale du fonctionnement et de l'efficacité du Système Anticorruption, avec éventuelles suggestions pour des intégrations, des corrections ou des changements ;
- f) le signalement de tout changement dans le cadre réglementaire et/ou de toute modification significative de la structure interne de la Société et/ou des modalités d'exercice des activités de l'entreprise et/ou des changements dans les besoins et les attentes des parties prenantes qui nécessitent une mise à jour du Système Anticorruption. Lorsque la Société établit la nécessité de modifier le Système Anticorruption, les modifications sont effectuées de manière planifiée.

Le rapport semestriel de la Fonction Conformité est soumis au Directeur général, qui l'approuve : ce document constitue donc, conformément à la norme ISO 37001:2025, le Réexamen de la Fonction Conformité pour la prévention de la corruption et le Réexamen de la Haute Direction.

En outre, par l'intermédiaire du Comité de contrôle des risques et de la durabilité, le rapport est soumis au Conseil d'administration, qui prend acte du contenu du document.

Au moins une fois par an, les Responsables des Filiales Webuild envoient à la Fonction Conformité un rapport d'information concernant les éventuelles modifications des Lois anticorruption applicables et/ou les éventuels domaines d'amélioration concernant l'application du Système Anticorruption de Webuild au niveau local, y compris les aspects liés à la formation du personnel. La Fonction Conformité examine les relations indicatives, évalue les initiatives devant être activées et propose les éventuelles corrections pour le Système Anticorruption au Conseil d'Administration de la Société.

6.1 SIGNALEMENTS

Les Destinataires sont tenus de signaler de bonne foi toute violation éventuelle du Système Anticorruption en général et/ou de toute Loi anti-corruption dont ils ont eu connaissance, même indirectement, dans le cadre de leur activité.

Webuild demande également aux Destinataires de signaler immédiatement à la Fonction Conformité toute demande jugée illégitime reçue de la part de Fonctionnaires publics ou de particuliers, ou tout doute pouvant surgir quant au comportement à adopter dans la gestion des relations avec les tiers.

Le canal officiel, et donc préférentiel, pour l'envoi de signalements est la plateforme Whistleblowing (<https://webuild.integrityline.io>), où il est possible d'effectuer un signalement par écrit ou oralement.

Les autres canaux suivants sont également disponibles, au choix du Lanceur d'alerte :

- signalement oral à la Fonction Conformité ;
- boîte mail générique de la Fonction Conformité ;
- la boîte mail de l'Organisme de surveillance (à savoir odv@webuildgroup.com), comme prévu dans le Modèle d'organisation, de gestion et de contrôle conformément au Décret législatif 231/2001 ;
- le courrier interne et/ou le courrier reçu à l'adresse physique de la Société (Centro Direzionale Milanofiori Strada 6 - Palazzo L, 20089 Rozzano, MI) à l'attention de l'Organisme de surveillance.

La Fonction Conformité recueille et examine les signalements concernant les éventuelles violations du Modèle et des Lois anticorruption, y compris sous forme anonyme. Afin de protéger et de préserver l'auteur du signalement, Webuild garantit la confidentialité de l'identité de l'auteur du signalement tout au long du processus de gestion des signalements, de la phase de réception à la phase d'enquête et de conclusion, en adoptant des mesures organisationnelles et de sécurité appropriées pour les systèmes d'information utilisés. Les activités d'enquête sont coordonnées par la Fonction Conformité sur la base des procédures adoptées par la Société.

Les auteurs de signalements sont protégés contre toute forme de représailles, de discrimination ou de pénalisation, sans préjudice des obligations légales et de la protection des droits de la Société ou des personnes en cas d'utilisation abusive ou de mauvaise foi d'un signalement : Webuild n'autorise aucune forme de représailles à l'encontre d'un employé qui signale de bonne foi des faits suspects d'illégalité. Il est également interdit d'entraver (ou de tenter d'entraver) quiconque a l'intention de procéder à un signalement.

LE SYSTÈME DE SANCTIONS

La violation des principes et des prescriptions du présent Modèle et, en général, du Système anti-corruption, par le personnel de Webuild constitue une violation grave du contrat, pour laquelle la Société se réserve le droit d'imposer des sanctions conformément à la réglementation légale et/ou contractuelle applicable à la relation individuelle, tant par des sanctions conservatoires que par la résiliation de la relation contractuelle (licenciement ou résiliation). Dans tous les cas, la Société se réserve le droit d'intenter une action en dommages-intérêts conformément à la législation en vigueur.

À titre d'exemple mais sans s'y limiter, la Société pourra infliger des sanctions au personnel de Webuild qui :

- i violent les Lois Anticorruption ou le Système Anticorruption de la Société ;
- ii omet sans motif de constater ou de signaler une violation, ou menace ou prend des mesures de représailles contre d'autres employés qui ont signalé une violation ;
- iii ne prend pas part ou ne termine pas les sessions de formation dans les délais indiqués par la Société.

Les infractions commises par le personnel seront punies – conformément aux procédures, aux modalités et dans les délais prévus par les dispositions légales et/ou contractuelles applicables – rapidement et sans délai, par l'application de sanctions disciplinaires adéquates proportionnellement (i) à la gravité de l'infraction ; (ii) aux conséquences de l'infraction ; (iii) au degré subjectif de culpabilité et d'intentionnalité et (iv) au poste occupé, tenant aussi compte de l'éventuelle importance pénale de la conduite en violation du Système Anticorruption et de l'éventuel déclenchement d'une action légale.

Les sanctions s'appliquent aussi, dans la mesure où elles sont compatibles, aux administrateurs, aux syndicats de la Société et aux autres Destinataires.

Aucune sanction disciplinaire ne sera appliquée en cas de refus des Destinataires d'adopter un comportement qui enfreint le Modèle et/ou les Lois anticorruption, même si cela devait entraîner pour Webuild une perte d'activité commerciale ou avoir des répercussions négatives sur ses programmes.

La violation des principes et des prescriptions du Modèle par des Tiers constitue une violation grave du contrat, à la suite de laquelle la Société se réserve le droit de résilier le contrat.

COMMUNICATION ET FORMATION

Afin de diffuser une connaissance et une compréhension adéquates du contenu du présent Modèle, Webuild prévoit que ses employés suivent un programme de formation anticorruption et soient informés périodiquement par le biais d'un plan détaillé d'activités de communication interne.

Le niveau de formation est modulé, avec un degré d'approfondissement différent, en fonction de la qualification des destinataires, de leur niveau d'implication dans les activités sensibles au risque de corruption et du niveau de risque des activités exercées. En particulier, la Société prévoit :

- dans le mois suivant la date d'embauche et chaque fois que cela est jugé nécessaire (par exemple, à la suite de modifications importantes du contenu du Modèle et/ou des Lois anticorruption), la mise en place d'une formation obligatoire sur le Modèle et les Lois anticorruption, afin de diffuser les principes, les engagements et les modalités de mise en œuvre de ceux-ci ;
- l'organisation de sessions de formation spécifiques sur le présent Modèle et les Lois anticorruption pour le personnel fortement impliqué dans les activités sensibles susmentionnées.

La formation est gérée par la Fonction Formation et Développement, qui fait partie de la Direction Ressources humaines, Organisation et QHSE, en coordination avec la Fonction Conformité et avec le soutien éventuel de consultants, en évaluant chaque année les besoins de formation en fonction de critères d'utilité, d'intérêt et de participation, d'enseignement, de matériel didactique et d'organisation. La Fonction Formation et Développement est responsable de la planification du cours, de l'archivage du matériel distribué et de la documentation utilisée, ainsi que de l'enregistrement des participants / du suivi de la fin du cours, dans les cas où celui-ci

est dispensé en mode e-learning. Afin de rendre la formation plus efficace, celle-ci peut comprendre une évaluation finale des acquis.

Le programme de formation, qui comprend la formation obligatoire pour tous les employés et la formation *ad hoc* pour le personnel responsable d'activités à risque de corruption, est mis à jour périodiquement, en adoptant une approche basée sur les risques, en fonction des mises à jour de la réglementation applicable et des éventuelles modifications de l'organisation ou des activités de la Société et des éventuelles nouvelles meilleures pratiques.

En outre, les nouveaux employés reçoivent une copie du Modèle (outre une copie du Code d'éthique et du Modèle organisationnel conformément au Décret législatif 231/2001) et signent une déclaration d'engagement à respecter les principes qui y figurent.

La diffusion du Modèle auprès de tous les employés est soutenue par la Fonction Communication interne à travers un plan d'actions profilées sur l'intranet de l'entreprise et sur l'application destinée aux employés, ainsi que par des campagnes de communication périodiques en fonction des besoins de la Fonction Conformité.

Le Modèle est toujours disponible sur l'intranet de l'entreprise et, pour toutes les parties prenantes ou *Stakeholder* externes de la Société, sur le site institutionnel à l'adresse <http://www.webuildgroup.com> géré par la Direction de l'identité d'entreprise et des affaires institutionnelles en étroite collaboration avec la Fonction Conformité. Les Stakeholder externes peuvent aussi consulter les informations et la documentation qui leur seront utiles pour s'assurer que leur programme de prévention de la corruption se fonde sur des objectifs qui sont au moins équivalents à ceux du Système Anticorruption de Webuild.

GLOSSAIRE

ACCORD DE PARTNERSHIP

accord par lequel deux ou plusieurs entreprises, même si elles appartiennent à des pays différents, s'engagent à coopérer dans la réalisation d'un ou plusieurs projets, pour partager les risques et profiter des expertises réciproques et ayant pour but la constitution de joint-venture, consortium, association d'entreprises provisoires (ATI), associations, accords de collaboration ou autres organismes avec ou sans personnalité juridique.

BANQUE MULTILATÉRALE

toute institution financière supranationale dont la mission principale est de réduire la pauvreté et favoriser le développement économique (comme par exemple, la Banque Mondiale, la Banque Interaméricaine de Développement, la Banque Asiatique de Développement, la Banque Africaine de Développement et la Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement).

CLIENTS

il s'agit de personnes privées qui demandent la réalisation et l'exécution de projets de génie civil ou qui achètent des installations et des machines de la Société.

CONDITIONS D'EXCLUSION

condamnation définitive d Tiers, par un jugement définitif, pour un ou plusieurs délits de corruption, de fraude, de blanchiment d'argent ou d'implication dans une association de malfaiteurs/criminelle ; présence du Tiers sur les listes de sanctions et les listes d'exclusions ; interdiction temporaire ou définitive de passer des contrats sous quelque forme que ce soit avec des organismes publics ou pour des activités financées par des institutions financières agréées, telles que les Banques Multilatérales.

CONFLIT D'INTÉRÊTS

situation qui se manifeste lorsqu'un sujet qui s'est vu confier un certain pouvoir de décision a des intérêts personnels et/ou professionnels qui sont en conflit avec l'impartialité requise par la responsabilité qui lui a été confiée et qui peut être compromise par les intérêts en jeu.

CORRUPTION ACTIVE

action délibérée de qui promet ou donne, directement ou indirectement, un bénéfice économique ou toute autre utilité à un Fonctionnaire ou à un particulier, pour lui-même ou pour un tiers, pour agir ou refuser d'agir conformément à ses devoirs dans l'exercice de ses fonctions en violation des obligations qui lui incombent ou des obligations de fidélité.

CORRUPTION DIRECTE

acte de corruption commis directement par un sujet envers un autre.

CORRUPTION INDIRECTE

acte de corruption commis par un tiers qui agit pour compte d'autrui.

CORRUPTION PASSIVE

action délibérée de qui reçoit ou demande ou accepte des promesses pour obtenir, directement ou indirectement, un bénéfice économique ou autre utilité de la part d'un Fonctionnaire ou d'un particulier, pour lui-même ou pour autrui, pour agir ou refuser d'agir conformément à ses devoirs dans l'exercice de ses fonctions en violation des obligations qui lui incombent ou des obligations de fidélité

VERSEMENTS LIBÉRAUX

Contribution (somme d'argent ou biens) concédée en faveur de personnes physiques, qui ne sont pas des salariés de Webuild, et de personnes juridiques (État, organismes /institutions publiques, fondations/associations ne poursuivant pas un but lucratif, ONLUS, etc.) sans prétendre une contre-prestation. Les versements libéraux peuvent être effectués en argent ou en nature en faveur de l'organisme.

FOURNISSEURS

désigne toutes les parties impliquées dans l'exécution de travaux (par exemple, les sous-traitants), la fourniture de produits (par exemple, les fabricants et les distributeurs) ou la prestation de services (par exemple, les consultants) à Webuild

FONCTIONNAIRE

comprend en général tout fonctionnaire de service public, parmi lesquels comme exemple ; les fonctionnaires élus ou nommés ; tout salarié ou autre personne qui agit pour et au nom d'un fonctionnaire, un organisme, une instrumentalisation ou une entreprise qui exerce une fonction gouvernementale ; tout salarié ou autre personne qui agit pour ou au nom d'une entité entièrement ou partiellement possédée ou contrôlée par le gouvernement ; tout parti politique, fonctionnaire, salarié ou autre sujet qui agit pour ou au nom d'un parti politique ou tout candidat à un poste public ; tout salarié ou autre personne qui agit pour ou au nom d'une organisation publique internationale (comme les Nations Unies) ou une Banque Multilatérale. Cette définition comprend tous les fonctionnaires et les salariés de société possédées ou contrôlées, même partiellement, par le gouvernement, incluant tous les salariés de sociétés et instrumentalité appartenant au gouvernement, même si les sociétés sont administrées comme des sociétés privées. Dans certains cas, il pourrait ne pas être clair si l'entreprise appartient réellement au gouvernement. En cas de doute, nous conseillons de contacter la Fonction Conformité. La définition Fonctionnaire comprend aussi les responsables d'un service public – qui fournit un service public à quelque titre que ce soit. Par service public on entend une activité réglementée sous les mêmes formes d'une fonction publique, mais qui ne possède pas les pouvoirs de cette dernière, à l'exception de l'exécution de simples tâches ou services strictement matériels.

HOMMAGE

bien distribué en toute liberté, comme acte unilatéral dépourvu de toute contrepartie.

PRATIQUES SANCTIONNÉES PAR LES BANQUES MULTILATÉRALES

à titre d'exemple, corruption passive, corruption active, pratiques de corruption, pratiques frauduleuses, pratiques coercitives, pratiques collusoires, pratiques obstructives, blanchiment d'argent ou financement du terrorisme.

PRATIQUES COERCITIVES

Endommagement ou menace d'endommager, directement ou indirectement, envers un sujet ou à un bien lui appartenant dans le but d'influencer improprement ses actions.

PRATIQUES COLLUSOIRES

une entente ou un accord entre deux ou plusieurs parties avec l'intention d'atteindre un but illégal, influencer improprement les actions d'une autre partie.

PRATIQUES DE CORRUPTION

l'offre, le paiement, la réception ou la pression, directe ou indirecte, d'une utilité, quelle qu'elle soit, pour influencer l'action d'un Fonctionnaire.

PRATIQUES FRAUDULEUSES

tout acte ou omission, présentation faussée incluse, qui induit en erreur délibérément ou par imprudence, ou tente d'induire en erreur un sujet dans le but d'obtenir un bénéfice économique ou de toute autre nature ou pour éviter de satisfaire une obligation.

PRATIQUES OBSTRUCTIVES

l'acte de détruire, fausser, altérer ou occulter délibérément le matériel probatoire d'une enquête et/ou menacer, molester ou intimider un sujet pour l'empêcher de révéler ce qu'il sait sur des faits relatifs à une enquête ou de poursuivre l'enquête ; ou (b) l'acte d'entraver matériellement l'exercice des droits contractuels de la Banque Multilatérale à contrôler ou accéder aux informations que n'importe quelle banque, autorité ou autre organisme équivalent de l'Union Européenne ou de ses Pays Membres peuvent avoir conformément à toute loi, règlement ou traité ou sur la base de n'importe quel accord que la Banque Multilatérale peut avoir stipulé conformément à cette loi, à ce règlement ou à ce traité.

ADMINISTRATION PUBLIQUE

en général comprend n'importe quel organisme, instrumentalité ou entreprise qui exerce une fonction gouvernementale, n'importe quelle agence, bureau ou organe de l'Union Européenne, n'importe quelle entreprise appartenant à, contrôlée par ou à laquelle participe, même partiellement, un gouvernement italien ou étranger, toute organisation publique internationale comme les Nations Unies ou les Banques Multilatérales, ou tout parti politique ou candidat à un poste politique, italien ou étranger.

RED FLAG

toute circonstance ou événement susceptible de signaler, par rapport à une situation de risque potentielle, une violation des Lois anticorruption, des principes contenus dans le Modèle ou dans les Lignes directrices.

CADEAU

voir « Cadeau ».

Système anti-corruption
Politique, Modèle et Procédures de conformité ou contrôles de Conformité.

SOLIDARITÉ SOCIALE

activité gratuite destinée à des personnes « dans le besoin et défavorisées » visant à offrir un soutien social, sanitaire, socio-réhabilitatif, socio-éducatif et de protection des droits.

**FRAIS DE REPRÉSENTATION, D'HOSPITALITÉ
ET DE DIVERTISSEMENT**

frais destinés aux Fournisseurs/Clients ou à d'autres personnes externes, découlant d'obligations relationnelles et/ou de devoirs d'hospitalité engagés dans le cadre des activités et sur la base des pratiques commerciales du secteur, visant à maintenir et à renforcer la réputation positive de Webuild.

PARRAINAGE

dépenses destinées à la promotion institutionnelle, pour améliorer l'image ou la réputation générale de la Société.



WEBUILD S.P.A.

www.webuildgroup.com

www.webuildvalue.com

Crédits

Webuild Image Library

Photo par

Filippo Vinardi pour Webuild

Conception

Leftloft, Milano

Édition

Document approuvé par le Conseil d'administration le 12 février 2026

Suivez-nous



